

A.N.V ELEC

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5 000 euros
Siège Social : 30 rue du professeur Calmette - Résidence Bords de Seine- Bat 10
à La Frette sur Seine (95 530)
R.C.S. Pontoise 982 230 823

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 2 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt six,

Et le deux janvier à dix heures,

Je soussigné, Monsieur Anthony VIEIRA, agissant en qualité de président et seul associé de la S.A.S.U A.N.V ELEC, a pris les décisions suivantes portant sur :

- Transformation de la Société en Société unipersonnelle à Responsabilité Limitée (E.U.R.L.),
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination du Gérant
- La modification corrélative des statuts,
- Les pouvoir à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION :

L'associé unique décide de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle (E.U.R.L.) à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION :

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société unipersonnelle à Responsabilité Limitée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION :

L'associé unique se désigne en qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur Anthony VIEIRA

Demeurant Résidence Bords de Seine- Bat 10 – 30 rue du professeur Calmette à La Frette sur Seine (95 530)

Né le 28 octobre 1996 à Maisons Laffitte (78 600)

De nationalité Française

Monsieur Anthony VIEIRA est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il aura, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Monsieur Anthony VIEIRA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant de la Société et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION :

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 octobre, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité Limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée et en particulier celles comptant un associé unique.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme à Responsabilité Limitée unipersonnelle.

CINQUIEME DECISION :

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée est définitivement réalisée.

SIXIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra

De tout ce qui précède, l'associé unique a rédigé et signé le présent procès-verbal qui sera inséré sur le registre des décisions.

Anthony VIEIRA